



## **Fiche de poste - Directeur des Services Techniques**

### **Définition**

Commune support de station de montagne, la mairie de Montgenèvre assure la gestion d'équipements structurants et d'un patrimoine important, soumis à des contraintes spécifiques liées à la saisonnalité, aux conditions climatiques, à l'accueil touristique et à la préservation des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le Directeur des Services Techniques est un acteur majeur de la mise en œuvre des politiques publiques communales. Il pilote les services techniques, accompagne les élus dans leurs projets et garantit la qualité du service rendu à la population permanente comme aux visiteurs.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques assure le pilotage, l'organisation et la coordination de l'ensemble des services techniques de la commune.

Il travaille en étroite collaboration avec le Maire et l'élus délégué aux services techniques, auxquels il apporte son expertise technique et son appui à la décision.

Il participe à la définition de la stratégie patrimoniale et technique de la collectivité, conseille les élus, supervise les opérations d'investissement et veille au bon fonctionnement des équipements communaux dans le respect des contraintes budgétaires, réglementaires et environnementales.

### **Principales missions**

1. Management des services techniques
2. Assistance et conseil auprès des élus
3. Pilotage des projets d'investissement
4. Commande publique
5. Gestion du patrimoine communal
6. Gestion de l'eau et des réseaux
7. Voirie, espaces publics et viabilité hivernale
8. Organisation des manifestations et événements communaux
9. Gestion de crise

### **Conditions d'exercice**

- Travail de terrain et de bureau avec déplacements possibles sur le territoire (communal, départemental, régional et national).
- Gestion du temps : horaires avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction.
- Rythme de travail soutenu, pics d'activité liés à la saisonnalité et à la spécificité d'un territoire station de montagne y compris disponibilité le week-end et soirée.
- Disponibilité ;
- Devoir de réserve et sens du service public.

### **Autonomie et responsabilités**

- Définition des missions en concertation avec le maire et le DGS ;
- Autonomie dans la mise en œuvre des orientations et des priorités retenues ;
- Responsabilité des ressources (humaines, financières, matérielles) ;
- Encadrement d'une équipe d'une quinzaine d'agents (permanents et saisonniers).

## **Compétences et profil recherché**

### **Connaissances**

- Fonctionnement des collectivités territoriales et de leur environnement institutionnel.
- Statut de la fonction publique territoriale.
- Finances publiques locales.
- Commande publique.
- Réglementation applicable aux collectivités.
- Gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux.
- Techniques du bâtiment, de la voirie et des infrastructures.
- Urbanisme et aménagement.
- Normes de sécurité, d'accessibilité et environnementales.
- Enjeux liés aux territoires de montagne et aux stations touristiques.

### **Savoir-faire**

- Encadrer et manager des équipes.
- Piloter des projets complexes.
- Élaborer une programmation d'investissements.
- Préparer et suivre un budget.
- Conduire des opérations de travaux.
- Rédiger des pièces techniques et administratives.
- Conduire des marchés publics.
- Négocier avec les partenaires institutionnels et les entreprises.
- Organiser le travail dans un contexte d'urgence ou de forte activité.

### **Savoir-être**

- Sens du service public.
- Leadership.
- Disponibilité.
- Rigueur.
- Capacité d'analyse et de décision.
- Réactivité.
- Esprit d'initiative.
- Diplomatie.
- Qualités relationnelles.
- Discrétion professionnelle.
- Capacité à travailler en transversalité avec les élus, les services et les partenaires.

### **Moyens matériels**

- Ordinateur et logiciels bureautiques et métiers.
- Téléphone portable.

### **Rémunération et évolution**

- Rémunération statutaire selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).
- Prise en compte de l'expérience professionnelle (reprise d'ancienneté possible selon les règles en vigueur).
- Régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les critères et délibérations en vigueur dans la collectivité.
- Participation possible de la collectivité à la protection sociale complémentaire (mutuelle / prévoyance).

## **Relations fonctionnelles**

### **En interne**

- Madame le Maire
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Elu en charge des services techniques
- Élus municipaux
- Ensemble des services municipaux

### **En externe**

- Régie Autonome des Remontées Mécaniques
- Office de Tourisme
- Entreprises
- Maîtres d'œuvre et bureaux d'études
- Concessionnaires et délégataires
- Services de l'État
- Communauté de Communes, Département, Région et établissements publics
- Agences de l'eau et partenaires institutionnels
- Riverains et usagers

## **Positionnement hiérarchique**

